



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-316

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-07-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL STRAGIER PHILIPPE (3 pages)	Page 3
R32-2022-07-17-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAMBERTYN Anthony (2 pages)	Page 7
R32-2022-07-04-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANSMANT Louis (2 pages)	Page 10
R32-2022-07-04-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MANSART Pierrick (13 pages)	Page 13
R32-2022-07-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MENARD Christophe (2 pages)	Page 27
R32-2022-07-19-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU JEU DE PAUME (10 pages)	Page 30
R32-2022-07-18-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AGRI BL (3 pages)	Page 41
R32-2022-07-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIOSOURCES (2 pages)	Page 45
R32-2022-07-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ (2 pages)	Page 48
R32-2022-07-08-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE1 (2 pages)	Page 51
R32-2022-07-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE2 (2 pages)	Page 54
R32-2022-07-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LAMARLIERE (3 pages)	Page 57
R32-2022-07-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES PRAIRIES (3 pages)	Page 61
R32-2022-07-19-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU JEU DE PAUME (8 pages)	Page 65
R32-2022-07-29-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VAL DAMME (11 pages)	Page 74
R32-2022-07-01-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA BERGERIE (2 pages)	Page 86
R32-2022-07-01-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE BOIS LONGUET (2 pages)	Page 89
R32-2022-07-21-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN HONACKER Gratien (2 pages)	Page 92

DRAAF

R32-2022-07-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL STRAGIER PHILIPPE

Amiens, le 31 mars 2022

EARL STRAGIER PHILIPPE
A l'attention de Monsieur STRAGIER
Baptiste
16 Grande Rue
80110 DEMUIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022143

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2022 sous le numéro 8022143.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL STRAGIER PHILIPPE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DEMUIN	R 147	0,639
DEMUIN	R 148	0,391
DEMUIN	ZS 15	0,1313
DEMUIN	ZS 16	0,5005
DEMUIN	ZS 17	4,9978
DEMUIN	ZS 18	2,069
DEMUIN	ZS 19	1,1817
DEMUIN	ZS 20	0,22
DEMUIN	ZS 36	10,2762
DEMUIN	ZV 19	1,5266
DEMUIN	ZV 20	2,488

dossier n°8022143

DEMUIN	ZV 21	9,1413
DEMUIN	ZV 22	1,6837
MEZIERES EN SANTERRE	Z 11	2,638
MEZIERES EN SANTERRE	Z 12	1,831
MEZIERES EN SANTERRE	ZA 1	0,1385

DRAAF

R32-2022-07-17-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAMBERTYN Anthony



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

Monsieur LAMBERTYN Anthony

1 Rue Nationale
80260 LA VICOIGNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022138

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2022 sous le numéro 8022138.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESIER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAMBERTYN Anthony

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HIERMONT	ZD 52	1,48

DRAAF

R32-2022-07-04-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANSMANT Louis



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

Monsieur LANSMANT Louis

6 Rue Bucquet
80150 GUESCHART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022110

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2022 sous le numéro 8022110.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANSMANT Louis

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUXI LE CHÂTEAU	ZC 10	1,748
AUXI LE CHÂTEAU	ZC 30	4,13
AUXI LE CHÂTEAU	ZC 9	3,029
MAIZICOURT	ZA 40	4,389
MAIZICOURT	ZA 7	1,8005
MAIZICOURT	ZA 8	3,387

DRAAF

R32-2022-07-04-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MANSART Pierrick



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

MANSART Pierrick

23 Bis Rue de Contay
80560 TOUTENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2022 sous le numéro 8022112.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCOT

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, MANSART Pierrick

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARQUEVES	ZH 36	0,315
ARQUEVES	ZH 37	0,596
ARQUEVES	ZH 38	0,703
ARQUEVES	ZH 39	1,054
CONTAY	ZD 131	1,281
ENGLEBELMER	ZA 12	3,87
ENGLEBELMER	ZI 58	2,229
PUCHEVILLERS	ZC 3	1,263
PUCHEVILLERS	ZD 11	0,36
PUCHEVILLERS	ZD 12	0,153
PUCHEVILLERS	ZD 13	0,359

dossier n°8022112

PUCHEVILLERS	ZD 14	1,214
PUCHEVILLERS	ZE 23	1,498
PUCHEVILLERS	ZE 24	1,977
PUCHEVILLERS	ZE 25	0,486
PUCHEVILLERS	ZE 26	0,778
PUCHEVILLERS	ZI 35	1,505
PUCHEVILLERS	ZI 55	0,096
PUCHEVILLERS	ZI 56	0,669
RAINCHEVAL	ZA 57	1,405
RAINCHEVAL	ZA 58	1,282
RAINCHEVAL	ZA 59	1,779
RAINCHEVAL	ZB 107	1,608

RAINCHEVAL	ZB 75	1,074
RAINCHEVAL	ZB 76	1,234
RAINCHEVAL	ZC 10	0,602
RAINCHEVAL	ZC 11	1,353
RAINCHEVAL	ZC 44	1,83
RAINCHEVAL	ZD 117	1,593
RAINCHEVAL	ZD 118	0,526
RAINCHEVAL	ZD 118	0,263
RAINCHEVAL	ZD 124	0,546
RAINCHEVAL	ZD 152	0,6
RAINCHEVAL	ZD 29	0,455
RAINCHEVAL	ZD 30	0,296

RAINCHEVAL	ZD 80	1,106
RAINCHEVAL	ZD 81	1,982
RAINCHEVAL	ZD 82	1,361
RAINCHEVAL	ZE 15	0,237
RAINCHEVAL	ZE 16	0,706
RAINCHEVAL	ZE 17	1,706
RAINCHEVAL	ZE 18	0,623
RAINCHEVAL	ZE 18	0,623
RAINCHEVAL	ZE 21	1,408
RAINCHEVAL	ZE 24	0,67
RAINCHEVAL	ZE 25	0,613
RAINCHEVAL	ZE 49	2,065

RAINCHEVAL	ZE 50	0,066
RAINCHEVAL	ZE 66	5,5908
RAINCHEVAL	ZE 69	1,8877
TOUTENCOURT	C 1189	0,0948
TOUTENCOURT	C 1190	0,1059
TOUTENCOURT	C 1191	0,106
TOUTENCOURT	C 1226	0,0846
TOUTENCOURT	C 1227	0,2056
TOUTENCOURT	C 1228	0,1603
TOUTENCOURT	C 1229	0,097
TOUTENCOURT	C 1230	0,4902
TOUTENCOURT	C 1231	0,1325

TOUTENCOURT	C 1232	0,1325
TOUTENCOURT	C 1233	0,261
TOUTENCOURT	ZA 1	0,102
TOUTENCOURT	ZA 13	0,836
TOUTENCOURT	ZA 14	0,064
TOUTENCOURT	ZA 15	0,079
TOUTENCOURT	ZA 18	0,197
TOUTENCOURT	ZA 2	0,4
TOUTENCOURT	ZA 3	5,388
TOUTENCOURT	ZA 30	0,83
TOUTENCOURT	ZA 44	0,82
TOUTENCOURT	ZA 5	2,914

TOUTENCOURT	ZA 6	6,97
TOUTENCOURT	ZB 1	0,563
TOUTENCOURT	ZB 109	0,3
TOUTENCOURT	ZB 45	0,803
TOUTENCOURT	ZB 48	2,259
TOUTENCOURT	ZB 49	0,681
TOUTENCOURT	ZB 57	5,35
TOUTENCOURT	ZB 75	0,311
TOUTENCOURT	ZB 83	0,22
TOUTENCOURT	ZB 84	0,118
TOUTENCOURT	ZB 85	0,109
TOUTENCOURT	ZB 90	1,095

TOUTENCOURT	ZB 97	1,245
TOUTENCOURT	ZC 106	0,426
TOUTENCOURT	ZC 107	0,185
TOUTENCOURT	ZC 119	0,829
TOUTENCOURT	ZC 120	0,703
TOUTENCOURT	ZC 73	1,621
TOUTENCOURT	ZC 79	0,781
TOUTENCOURT	ZC 80	0,9
TOUTENCOURT	ZC 81	1,973
TOUTENCOURT	ZD 106	0,814
TOUTENCOURT	ZD 32	0,744
TOUTENCOURT	ZD 33	0,439

TOUTENCOURT	ZD 34	0,444
TOUTENCOURT	ZD 35	0,534
TOUTENCOURT	ZD 37	0,817
TOUTENCOURT	ZD 50	3,496
TOUTENCOURT	ZH 47	4,795
TOUTENCOURT	ZH 6	2,022
TOUTENCOURT	ZI 17	2,725
TOUTENCOURT	ZI 18	2,032
TOUTENCOURT	ZI 33	0,903
TOUTENCOURT	ZI 34	1,961
TOUTENCOURT	ZL 28	0,755
TOUTENCOURT	ZL 94	0,414

TOUTENCOURT	ZL 95	1,073
TOUTENCOURT	ZL 96	1,301
TOUTENCOURT	ZL 97	0,501
TOUTENCOURT	ZM 12	0,8
TOUTENCOURT	ZM 13	0,84
TOUTENCOURT	ZM 16	1,385
TOUTENCOURT	ZM 17	1,256
TOUTENCOURT	ZM 25	0,414
TOUTENCOURT	ZM 26	0,364
TOUTENCOURT	ZM 27	0,364
TOUTENCOURT	ZM 84	1,167
TOUTENCOURT	ZM 85	0,403

TOUTENCOURT	ZM 86	0,652
TOUTENCOURT	ZM 87	0,999
TOUTENCOURT	ZO 21	2,045
TOUTENCOURT	ZO 22	0,8
TOUTENCOURT	ZO 30	1,634
TOUTENCOURT	ZO 46	0,166
TOUTENCOURT	ZO 48	0,411
TOUTENCOURT	ZO 49	0,698
VADENCOURT	ZA 2	0,101
VADENCOURT	ZA 3	2,799
VADENCOURT	ZA 4	1,55
VARENNES	ZA 41	0,456

VARENNES	ZA 58	0,34
VARENNES	ZA 59	0,448

DRAAF

R32-2022-07-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MENARD Christophe



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Monsieur MENARD Christophe

Ferme St Ribert
80110 MOREUIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022165

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2022 sous le numéro 8022165.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MENARD Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LOUVRECHY	ZD 26	3,3738
LOUVRECHY	ZD 40	0,0151

DRAAF

R32-2022-07-19-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU JEU DE PAUME



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA DU JEU DE PAUME
A l'attention de Monsieur DESROUSSEAUX
Aurélien
8 Ruelle de la Place
80340 SUZANNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022113

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2022 sous le numéro 8022113.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEUX

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU JEU DE PAUME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAYONVILLERS	ZP 2	0,0055
BAYONVILLERS	ZP 3	2,8588
BAYONVILLERS	ZP 4	0,8196
BRAY SUR SOMME	ZI 28	0,975
BRAY SUR SOMME	ZI 29	2,431
BRAY SUR SOMME	ZI 30	2,659
BRAY SUR SOMME	ZI 31	0,645
BRAY SUR SOMME	ZK 22	1,311
BRAY SUR SOMME	ZK 23	2,276
BRAY SUR SOMME	ZK 24	9,835
BRAY SUR SOMME	ZK 25	0,086

dossier n°8022113

BRAY SUR SOMME	ZK 27	3,614
BRAY SUR SOMME	ZK 28	2,667
BRAY SUR SOMME	ZK 4, 13, 43, ZP 21	9,208
BRAY SUR SOMME	ZK 5, 12, ZP 20, ZR 16	9,319
BRAY SUR SOMME	ZL 29	1,138
BRAY SUR SOMME	ZL 31	10,068
BRAY SUR SOMME	ZL 32	2,046
BRAY SUR SOMME	ZL 33	3,872
BRAY SUR SOMME	ZM 31	1,383
BRAY SUR SOMME	ZM 32	3,911
BRAY SUR SOMME	ZM 33	2,175
BRAY SUR SOMME	ZM 34	1,722

BRAY SUR SOMME	ZM 35	2,581
BRAY SUR SOMME	ZM 36	0,878
BRAY SUR SOMME	ZR 15	2,685
CHIPILLY	ZA 25	0,4103
CHIPILLY	ZA 26	4,8109
ECLUSIER VAUX	ZA 24	2,488
ECLUSIER VAUX	ZA 25	5,561
ECLUSIER VAUX	ZA 39	5,3836
MEAULTE	ZE 34	0,003
MEAULTE	ZK 12	0,396
MEAULTE	ZK 13	0,272
MEAULTE	ZK 15	2,175

MEAULTE	ZK 18	4,939
MEAULTE	ZK 19	1,257
MEAULTE	ZM 35, 37, 39	2,5
MEAULTE	ZM 46, 44, 34	3,2876
MORLANCOURT	A 516	0,0433
MORLANCOURT	A 517	0,5996
MORLANCOURT	A 69	0,3027
MORLANCOURT	S 87	0,29
MORLANCOURT	ZH 10	3,003
MORLANCOURT	ZH 14	0,892
MORLANCOURT	ZH 3	0,185
MORLANCOURT	ZH 5	3,222

MORLANCOURT	ZH 6	0,158
MORLANCOURT	ZH 7, ZR 23	4,9857
MORLANCOURT	ZH 8	4,756
MORLANCOURT	ZH 9	1,739
MORLANCOURT	ZI 1	0,6663
MORLANCOURT	ZI 11	0,7451
MORLANCOURT	ZI 15	2,9113
MORLANCOURT	ZI 2	3,0186
MORLANCOURT	ZI 24	0,6003
MORLANCOURT	ZI 25, 26	1,7495
MORLANCOURT	ZK 25	0,1903
MORLANCOURT	ZN 10	6,7548

MORLANCOURT	ZN 106	4,9724
MORLANCOURT	ZN 11	7,9784
MORLANCOURT	ZN 15	7,0727
MORLANCOURT	ZN 6	3,6873
MORLANCOURT	ZN 7, 8, ZR 14	4,9421
MORLANCOURT	ZN 9	2,8388
MORLANCOURT	ZR 15	0,7027
MORLANCOURT	ZR 7	1,5432
MORLANCOURT	ZR 8	1,1314
MORLANCOURT	ZT 31	1,1668
MORLANCOURT	ZT 32	1,0696
MORLANCOURT	ZT 33	1,6251

MORLANCOURT	ZV 3	1,5481
SAILLY LAURETTE	X 28, 29, 30, 98, 99, 226	9,111
SAILLY LAURETTE	ZB 17	1,6773
SAILLY LAURETTE	ZB 18	1,1373
SAILLY LAURETTE	ZB 19	1,4274
SAILLY LAURETTE	ZB 21	10,7223
SUZANNE	ZC 10	0,844
SUZANNE	ZC 2, 3, 4, 38, 39, 42	31,547
SUZANNE	ZC 35	0,047
SUZANNE	ZC 36	15,23
SUZANNE	ZC 37	5,641
SUZANNE	ZC 43	0,1533

SUZANNE	ZC 8	1,092
SUZANNE	ZC 9	0,538
SUZANNE	ZE 15	3,743
TREUX	ZB 22	0,292
TREUX	ZB 30	2,71
TREUX	ZB 31	1,1
TREUX	ZB 32	0,4
VILLE SUR ANCRE	ZA 17	0,395
VILLE SUR ANCRE	ZB 84	1,5
VILLE SUR ANCRE	ZC 14	4,119
VILLE SUR ANCRE	ZC 15	6,051
VILLE SUR ANCRE	ZC 58	1,414

VILLE SUR ANCRE	ZC 59	0,311
VILLE SUR ANCRE	ZC 60	1,385
VILLE SUR ANCRE	ZC 61	0,606
VILLE SUR ANCRE	ZC 62	0,539
VILLE SUR ANCRE	ZD 11	2,299
VILLE SUR ANCRE	ZD 12	1,257
VILLE SUR ANCRE	ZD 30	1,245
VILLE SUR ANCRE	ZD 31, 32	2,597
VILLE SUR ANCRE	ZD 33	2,304
VILLE SUR ANCRE	ZD 34	4,308
VILLE SUR ANCRE	ZE 21	3,605

DRAAF

R32-2022-07-18-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA AGRI BL



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA AGRI BL
A l'attention de Madame BAILLON Laëtitia
18 Rue de Péronne
80980 DOMPIERRE BECQUINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022144

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2022 sous le numéro 8022144.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA AGRI BL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAPPY	ZH 5 J, 5 K, 29	3,3945
CAPPY	ZH 6	0,7011
CLERY SUR SOMME	ZH 44, 46, 47	9,0825
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZE 10, 11, ZK 7	18,3545
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZE 22, ZH 24, 46, 47, 48, ZP 1, 2	20,2443
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZE 34	2
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZE 35	3,0682
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZH 260 AC 58	12,8874
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZL 5, 19	4,6635
ECLUSIER VAUX	ZC 24, 38	4,202
ECLUSIER VAUX	ZD 3	1,0158

dossier n°8022144

ECLUSIER VAUX	ZD 4	0,306
FAY	ZL 19	12,2353
SOYECOURT	ZI 4 J, 4 K,	2,0923

DRAAF

R32-2022-07-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BIOSOURCES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA BIOSOURCES
A l'attention de Monsieur DELIGNIERES
Pierre
8 Rue du Cours d'eau
80170 MEHARICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022109

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2022 sous le numéro 8022109.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BIOSOURCES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROUVROY EN SANTERRE	X 102 p	9,4075
ROUVROY EN SANTERRE	ZE 10, ZE 16 p	2,286
ROUVROY EN SANTERRE	ZE 11 p	8,27
ROUVROY EN SANTERRE	ZE 12 p	2,8075
ROUVROY EN SANTERRE	ZE 14 p	0,07
ROUVROY EN SANTERRE	ZE 9 p	2,309

DRAAF

R32-2022-07-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ
A l'attention de Madame BRASSEUR
Christine
11 Rue Norbert Bacquet
62390 BEAUVOIR WAVANS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022164

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2022 sous le numéro 8022164.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FROHEN SUR AUTHIE	ZB 54	1,874

DRAAF

R32-2022-07-08-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE
CANTEREINE1



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE
A l'attention de Monsieur HERMANT Pierre
3 Rue du Bois
80132 MIANNAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022116

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2022 sous le numéro 8022116.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZB 59	3,01
MIANNAY	ZB 60	1,79

DRAAF

R32-2022-07-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE
CANTEREINE2



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE
A l'attention de Monsieur HERMANT Pierre
3 Rue du Bois
80132 MIANNAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022161

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2022 sous le numéro 8022161.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZA 61	0,8
MIANNAY	ZB 35	4,57
MOYENNEVILLE	ZA 21	1,85

DRAAF

R32-2022-07-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LAMARLIERE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA DE LAMARLIERE
A l'attention de Madame WARIN
Stéphanie
1 Rue de Folies
80170 WARVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022158

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/03/2022 sous le numéro 8022158.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LAMARLIERE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZD 17	1,408
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZD 18	0,576
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZD 19	0,716
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZD 5, ZE 9, ZD 16	15,764
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZE 13	5,274
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZE 15, ZD 6	14,876
BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZE 8	6,589
FOLIES	ZE 16	1,155
FOLIES	ZE 57	8,044
HERLEVILLE	ZX 23	9,907
LE QUESNEL	ZM 31	4,04

VRELY	ZA 13	3,425
VRELY	ZA 15	10,153
VRELY	ZA 16, 14	7,021
VRELY	ZA 20	1,3507
WARVILLERS	ZD 14	5,524
WARVILLERS	ZE 16	0,5
WARVILLERS	ZE 20	2
WARVILLERS	ZE 3	5,932
WARVILLERS	ZH 11	4,885
WARVILLERS	ZH 2, 13	11,164
WARVILLERS	ZH 5, ZC 7, 8	12,495
WARVILLERS	ZH 8	6,439

DRAAF

R32-2022-07-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES PRAIRIES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA DES PRAIRIES
A l'attention de Monsieur CARTIER Thierry
6 Rue du Marais
80300 IRLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022142

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2022 sous le numéro 8022142.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECK

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES PRAIRIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTALMAISON	AA 69	0,9525
CONTALMAISON	AA 77	1,8098
GINCHY	ZE 10	1,595
GINCHY	ZE 11	2,308
GINCHY	ZE 9	0,721
GUILLEMONT	ZA 10	4,048
GUILLEMONT	ZA 8	5,526
GUILLEMONT	ZA 9	3,688
GUILLEMONT	ZC 11	4,095
GUILLEMONT	ZD 24, 27	0,363
GUILLEMONT	ZD 28, 49	2,9761

dossier n°8022142

HARDECOURT AUX BOIS	ZC 20	4,725
IRLES	ZH 59	0,9195
LE TRANSLOY	ZP 33	0,4173
LONGUEVAL	ZD 15, 16	4,7777
LONGUEVAL	ZD 17	1,607
LONGUEVAL	ZD 18	1,2075
SAILLY SAILLISEL	ZA 16	4,7549

DRAAF

R32-2022-07-19-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU JEU DE PAUME



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA DU JEU DE PAUME
A l'attention de Monsieur RYCKELYNCK
Ludovic
8 Rue de la Place
80340 SUZANNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022111

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2022 sous le numéro 8022111.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEUFL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU JEU DE PAUME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAYONVILLERS	ZP 2	0,0055
BAYONVILLERS	ZP 3	2,8588
BAYONVILLERS	ZP 4	0,8196
BRAY SUR SOMME	ZL 31	10,068
BRAY SUR SOMME	ZL 32	2,046
BRAY SUR SOMME	ZL 33	3,872
BRAY SUR SOMME	ZR 15	2,685
CHIPILLY	ZA 25	0,4103
CHIPILLY	ZA 26	4,8109
MEULTE	ZE 34	0,003
MEULTE	ZK 12	0,396

dossier n°8022111

MEAULTE	ZK 13	0,272
MEAULTE	ZK 15	2,175
MEAULTE	ZK 18	4,939
MEAULTE	ZK 19	1,257
MEAULTE	ZM 35, 37, 39	2,5
MEAULTE	ZM 46, 44, 34	3,2876
MORLANCOURT	A 516	0,0433
MORLANCOURT	A 517	0,5996
MORLANCOURT	A 69	0,3027
MORLANCOURT	S 87	0,29
MORLANCOURT	ZH 10	3,003
MORLANCOURT	ZH 3	0,185

MORLANCOURT	ZH 4	0,892
MORLANCOURT	ZH 5	3,222
MORLANCOURT	ZH 6	0,158
MORLANCOURT	ZH 7, ZR 23	4,9857
MORLANCOURT	ZH 8	4,756
MORLANCOURT	ZH 9	1,739
MORLANCOURT	ZI 1	0,6663
MORLANCOURT	ZI 11	0,7451
MORLANCOURT	ZI 15	2,9113
MORLANCOURT	ZI 2	3,0186
MORLANCOURT	ZI 24	0,6003
MORLANCOURT	ZI 25, 26	1,7495

MORLANCOURT	ZK 25	0,1903
MORLANCOURT	ZN 10	6,7548
MORLANCOURT	ZN 106	4,9724
MORLANCOURT	ZN 11	7,9784
MORLANCOURT	ZN 15	7,0727
MORLANCOURT	ZN 6	3,6873
MORLANCOURT	ZN 7, 8, ZR 14	4,9421
MORLANCOURT	ZN 9	2,8388
MORLANCOURT	ZR 15	0,7027
MORLANCOURT	ZR 7	1,5432
MORLANCOURT	ZR 8	1,1314
MORLANCOURT	ZT 31	1,1668

MORLANCOURT	ZT 32	1,0696
MORLANCOURT	ZT 33	1,6251
MORLANCOURT	ZV 3	1,5481
SAILLY LAURETTE	X 28, 29, 30, 98, 99, 226	9,111
SAILLY LAURETTE	ZB 17	1,6773
SAILLY LAURETTE	ZB 18	1,1373
SAILLY LAURETTE	ZB 19	1,4274
SAILLY LAURETTE	ZB 21	10,7233
TREUX	ZB 22	0,292
TREUX	ZB 30	2,71
TREUX	ZB 31	1,1
TREUX	ZB 32	0,4

VILLE SUR ANCRE	ZA 17	0,395
VILLE SUR ANCRE	ZB 84	1,5
VILLE SUR ANCRE	ZC 14	4,119
VILLE SUR ANCRE	ZC 15	6,051
VILLE SUR ANCRE	ZC 58	1,414
VILLE SUR ANCRE	ZC 59	0,311
VILLE SUR ANCRE	ZC 60	1,385
VILLE SUR ANCRE	ZC 61	0,606
VILLE SUR ANCRE	ZC 62	0,539
VILLE SUR ANCRE	ZD 11	2,299
VILLE SUR ANCRE	ZD 12	1,257
VILLE SUR ANCRE	ZD 30	1,245

VILLE SUR ANCRE	ZD 31, 32	2,597
VILLE SUR ANCRE	ZD 33	2,304
VILLE SUR ANCRE	ZD 34	4,308
VILLE SUR ANCRE	ZE 21	3,605

DRAAF

R32-2022-07-29-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU VAL DAMME



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

SCEA DU VAL DAMME
A l'attention de Madame PRUVOT Vinciane
32 Rue d'Hornoy
80640 AUMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022156

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/03/2022 sous le numéro 8022156.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU VAL DAMME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUMONT	C 208	0,2553
AUMONT	C 312	0,2899
AUMONT	C 317	0,7923
AUMONT	C 38	0,099
AUMONT	C 39	0,3875
AUMONT	C 47	0,8098
AUMONT	C 58	0,414
AUMONT	ZE 26 J	0,2902
AUMONT	ZE 26 K	0,5079
AUMONT	ZE 26 L	0,0725
AUMONT	ZE 27 J	1,9019

AUMONT	ZE 27 K	2,5358
AUMONT	ZE 27 L	1,2679
AUMONT	ZE 28 J	0,3782
AUMONT	ZE 28 K	0,3781
AUMONT	ZE 3	4,508
AUMONT	ZH 13	8,4072
AUMONT	ZH 27	0,6617
AUMONT	ZH 28	0,2125
AUMONT	ZH 29 J	0,8618
AUMONT	ZH 29 K	0,8619
AUMONT	ZH 30 J	5,7139
AUMONT	ZH 30 K	10

AUMONT	ZH 30 L	2,5445
AVELESGES	ZB 3	5,824
AVELESGES	ZB 5	1,324
AVELESGES	ZC 1 BJ	1,5428
AVELESGES	ZC 1 BK	4,6284
AVELESGES	ZC 1 BL	0,9258
AVELESGES	ZH 10 J	0,7348
AVELESGES	ZH 10 K	0,7349
AVELESGES	ZH 10 L	0,7348
AVELESGES	ZH 8 J	0,2887
AVELESGES	ZH 8 K	0,2887
AVELESGES	ZH 8 L	0,1443

AVELESGES	ZH 9 J	1,0196
AVELESGES	ZH 9 K	1,0197
AVELESGES	ZH 9 L	1,0196
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZD 29	0,567
BELLOY SAINT LEONARD	ZB 19 J	0,4252
BELLOY SAINT LEONARD	ZB 19 K	0,2128
BELLOY SAINT LEONARD	ZD 39	0,396
DROMESNIL	ZC 28	1,4936
ETREJUST	ZB 36	4,186
ETREJUST	ZB 39 J	0,5375
ETREJUST	ZB 39 K	0,5375
ETREJUST	ZB 40 J	3,0225

ETREJUST	ZB 40 K	1,0075
HORNOY LE BOURG	XD 1	0,9066
HORNOY LE BOURG	XS 15	0,8937
HORNOY LE BOURG	YN 47 J	0,15
HORNOY LE BOURG	YN 47 K	0,05
HORNOY LE BOURG	YN 48 J	0,435
HORNOY LE BOURG	YN 48 K	0,145
HORNOY LE BOURG	YN 61	4,485
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 124	0,9869
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 48	1,3084
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	D 49	1,8885
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 12 J	2

LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YK 12 K	1,1051
MERICOURT EN VIMEU	ZD 15	0,2115
METIGNY	ZD 40 J	0,0481
METIGNY	ZD 41 J	0,2595
METIGNY	ZD 41 K	2,3355
METIGNY	ZK 40 K	0,4329
QUESNOY SUR AIRAINES	YH 13	4,6162
QUESNOY SUR AIRAINES	YH 14	0,4859
TAILLY	ZC 3	0,017
TILLOY FLORIVILLE	ZH 1	2,249
WARLUS	D 113	1,9435
WARLUS	ZA 18	0,215

WARLUS	ZA 19	2,241
WARLUS	ZA 25	0,245
WARLUS	ZA 28	1,1053
WARLUS	ZA 29	1,352
WARLUS	ZA 38	0,337
WARLUS	ZA 39	1,307
WARLUS	ZA 40	0,727
WARLUS	ZA 41	2,277
WARLUS	ZA 45 J	0,8233
WARLUS	ZA 45 K	0,8233
WARLUS	ZA 45 L	0,8233
WARLUS	ZA 46 K	1,4023

WARLUS	ZA 46 L	2,1347
WARLUS	ZB 31	0,268
WARLUS	ZB 46	0,8405
WARLUS	ZB 47	0,7595
WARLUS	ZC 61 J	1,2071
WARLUS	ZC 61 K	0,6035
WARLUS	ZC 7 J	0,3194
WARLUS	ZC 7 K	0,1596
WARLUS	ZD 58 J	0,476
WARLUS	ZD 58 K	0,476
WARLUS	ZD 59 J	2,6245
WARLUS	ZD 59 K	2,6245

WARLUS	ZD 60 J	0,8084
WARLUS	ZD 60 K	1,6166
WARLUS	ZD 61 J	1,182
WARLUS	ZD 61 K	3,546
WARLUS	ZD 62	0,848
WARLUS	ZE 35	0,57
WARLUS	ZE 36	0,076
WARLUS	ZE 37	1,653
WARLUS	ZE 38	2,423
WARLUS	ZE 40	1,944
WARLUS	ZE 41 J	3,267
WARLUS	ZE 41 K	1,089

WARLUS	ZE 6	0,8884
--------	------	--------

DRAAF

R32-2022-07-01-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA BERGERIE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA LA BERGERIE
A l'attention de Madame LISEK Céline
9 Rue de la Vallée
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022105

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/2022 sous le numéro 8022105.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECAU

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA BERGERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 32, 37, 35, ZX 2	4,2181
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 58	0,8045
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 1	0,0707
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 19, 20, 21	9,5393
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 25, 26, 18, ZV 34	24,4556

DRAAF

R32-2022-07-01-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LE BOIS LONGUET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

SCEA LE BOIS LONGUET
A l'attention de Monsieur BELLEMENT
Benoît
9 Rue de Marquaix
80240 BERNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022099

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/2022 sous le numéro 8022099.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE BOIS LONGUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 27	14,344

DRAAF

R32-2022-07-21-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN HONACKER Gratien



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

VAN HONACKER Gratien

10 Route d'Andechy
80500 GUERBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2022 sous le numéro 8022145.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/07/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, VAN HONACKER Gratien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LIGNIERES	Z 315	0,7899
LIGNIERES	Z 345	1,1426
LIGNIERES	ZA 5	0,791
LIGNIERES	ZC 24	6,9352